

## FICHE 2

### PROCÉDURE DE DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DES ÉPREUVES DES EXAMENS DE NIVEAU 4 : Baccalauréat professionnel, Brevet professionnel, BMA, CGM, DEME et Mention complémentaire niveau 4.

#### TRÈS IMPORTANT

Le dossier de demande d'aménagements doit être complété soigneusement et signé par le candidat ou son représentant légal.

Il doit être complet avant envoi à la direction des examens et concours et/ou au médecin désigné par la CDAPH.

#### 1. Contacts à la direction des examens et concours (DEC) :

Pour contacter les gestionnaires de la cellule handicap, merci de bien vouloir vous référer au tableau de répartition ci-dessous.

<b>Courriel</b>	<a href="mailto:dec-csh1@ac-lyon.fr">dec-csh1@ac-lyon.fr</a>	<a href="mailto:dec-csh4@ac-lyon.fr">dec-csh4@ac-lyon.fr</a>
<b>Gestionnaire</b>	<b>Corentin Hakkar</b>	<b>Stéphane Lopez</b>
<b>Téléphone</b>	04 72 80 60 79	04 72 80 61 06
<b>Diplômes et départements gérés</b>	Bac professionnel *01-42*	Bac professionnel *69*
	Mention complémentaire Niveau 4 *01-42-69*	Brevet professionnel *01-42-69*
		BMA (Brevet des métiers d'art) *01-42-69*
		CGM (Concours général des métiers) *01-42-69*
		DEME (Diplôme d'État de moniteur éducateur) *01-42-69*

#### 2. Publics concernés :

- Candidats des établissements publics, privés sous contrat et hors contrat en métropole.
- Candidats individuels en métropole.

#### 3. Identification du dossier à compléter :

SITUATION DU CANDIDAT	DOSSIER A COMPLÉTER
Je suis <b>redoublant</b> je souhaite d'autres aménagements que l'année précédente.	<b>Procédure complète</b>  <b>Annexe 3A</b>
Je suis bénéficiaire d'un PAP, PAI, PPS avec avis médical mais je souhaite demander d'autres aménagements.	
Je ne suis pas bénéficiaire d'un PAP, PAI ou PPS.	
Je souhaite demander une majoration d'un temps d'épreuve au-delà d'un tiers temps.	
Je souhaite formuler une première demande d'aménagements.	
Je présente une limitation temporaire d'activité.	<b>Procédure simplifiée</b>  <b>Annexe 3B</b>
Je suis <b>redoublant</b> et je souhaite les mêmes aménagements que l'année précédente.	
Je suis bénéficiaire d'un PAP, PAI, PPS avec avis médical.	

#### 4. Circuit que la demande doit suivre en fonction de la situation du candidat

DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS DES ÉPREUVES		
CANDIDATS SCOLAIRES - APPRENTIS - FPC		CANDIDATS INDIVIDUELS
L'ÉTABLISSEMENT DE SCOLARITÉ DOIT SELON LA PROCÉDURE		
PROCÉDURE COMPLÈTE 3A	PROCÉDURE SIMPLIFIÉE 3B	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Établissement avec médecin scolaire La demande d'aménagements (3A) sera <b>obligatoirement étudiée et visée par le médecin scolaire de l'établissement</b>, puis transmise par mail à : <a href="#">voir 1) Contacts à la DEC</a>.</li> <li>Établissement sans médecin scolaire La demande d'aménagements (3A) devra être faite auprès du service du Médecin désigné par la CDAPH selon le département de l'établissement (Loire – Rhône – Ain). <a href="#">Coordonnées des médecins dans le tableau ci-dessous</a>.</li> </ul> <p>et pour le suivi, transmettre par mail une copie de la demande d'aménagements (3A) <b>sans aucune pièce médicale</b> à : <a href="#">voir 1) Contacts à la DEC</a>.</p>	<p>La demande d'aménagements (3B) + le PAP, PAI, PPS <b>avec obligatoirement l'avis médical du médecin</b> devra être transmise par mail à : <a href="#">voir 1) Contacts à la DEC</a></p>	<p>Le candidat doit faire parvenir sa demande d'aménagements (3A) accompagnée des pièces médicales ou sa demande d'aménagements (3B) pour un redoublant, qui souhaite les mêmes aménagements que 2022 à : <a href="#">voir 1) Contacts à la DEC</a></p> <p>La cellule handicap se charge du suivi de la demande d'aménagements.</p>

ENVOIS ET PIÈCES A JOINDRE			COORDONNÉES MÉDECINS
AIN	<p><b>1 seul envoi à faire</b></p> <p><b>Par courrier postal uniquement</b></p>	<p>→ La demande d'aménagement (3A)</p> <p>→ Les pièces médicales sous pli cacheté.</p>	<p>Centre médico-scolaire 1 1 rue La Fontaine 01000 Bourg-en-Bresse</p>
LOIRE	<p><b>1 seul envoi à faire</b></p> <p><b>Par courrier postal uniquement</b></p>	<p>→ Les demandes d'aménagements (3A)</p> <p>→ Les pièces médicales sous pli cacheté.</p>	<p>DSDEN 42 - Service santé des élèves Aménagements d'examens 11 rue des docteurs Charcot 42023 Saint Etienne cedex 2</p>
RHÔNE	<p><b>2 envois à faire</b></p> <p><b>1 envoi par courrier postal</b></p>	<p>→ Les pièces médicales sous pli cacheté.</p>	<p>DSDEN 69 - Service de santé scolaire Aménagements d'examens 21 rue Jaboulay 69309 Lyon cedex 07</p>
	<p><b>1 envoi par mail</b></p>	<p>→ Les demandes d'aménagements (3A)</p>	<p><a href="mailto:ce.ia69-mseexamens@ac-lyon.fr">ce.ia69-mseexamens@ac-lyon.fr</a></p>

## 5. Demande de reconduction

Les candidats redoublants, ayant bénéficié d'aménagements des conditions d'examen au titre de leur handicap lors de la session 2022, peuvent bénéficier de la **reconduction** des aménagements. Ils doivent faire une demande de procédure simplifiée **(3B)** à [voir 1\) Contacts à la DEC](#) accompagnée de la copie de la décision rectorale accordant des aménagements pour la session 2022.

Si les candidats souhaitent bénéficier d'autres aménagements que ceux obtenus lors de la précédente session, la reconduction n'est pas possible. Ils déposeront un nouveau dossier **en suivant la procédure complète (3A)** au titre de la session 2023.

## 6. Conservation de notes

La conservation des notes supérieures ou inférieures à 10 pour les candidats redoublants en situation de handicap se formule à l'inscription.

## 7. Étalement des épreuves

Les candidats en situation de handicap peuvent demander un **étalement des épreuves sur plusieurs sessions** :

- Soit au cours de la même année scolaire, sur la session normale et sur les épreuves de remplacement (lorsque celles-ci existent).
- Soit sur 2 sessions annuelles consécutives.

L'étalement des épreuves sur plusieurs sessions doit être demandé sur le formulaire en précisant clairement les modalités d'étalement (quel type d'épreuve, sur quelles sessions, sur un courrier séparé).

**Le choix de l'étalement est un engagement de la part du candidat** : il n'est inscrit qu'aux épreuves choisies pour la session donnée et ne peut pas prétendre à subir à nouveau ces épreuves la session suivante et ce quelles que soient les notes obtenues.

## 8. Épreuves de langue et dispenses

La dispense de langue n'est, en aucun cas, octroyée de droit.

Certaines spécialités au baccalauréat professionnel présentent **2 langues obligatoires**.

**La langue vivante A reste obligatoire**. Une demande de dispense de langue est soumise à l'avis du médecin désigné par la CDAPH au vu des pièces médicales fournies.

Lors d'une dispense partielle de langue, conformément à la réglementation, **le candidat doit être interrogé, au moins une fois, à l'oral ou à l'écrit**.

## 9. Notification d'aménagements destinée au candidat

La notification d'aménagements est générée par la cellule handicap **qui a valeur de décision de l'autorité administrative (rectorat)**.

**Pour les candidats scolarisés**, elle est publiée sur Cyclades aux établissements de scolarité qui ont la charge de la remettre au candidat ou à son représentant légal.

**Pour les candidats individuels, non scolarisés**, la notification d'aménagements est déposée sur son compte Cyclades. Un envoi est aussi effectué sur son adresse mail renseignée lors de l'inscription.